

## PARAGRAPHES 1, b, ET 2 DE L'ARTICLE 13

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
<b>TEXTE DES PARAGRAPHES 1, b, ET 2 DE L'ARTICLE 13</b>	
INTRODUCTION .....	1-5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE .....	6-17
A. — Etudes provoquées par l'Assemblée générale .....	6
B. — Recommandations de l'Assemblée générale .....	7-17
Destinataires .....	8-10
Sujets traités dans les recommandations .....	11-14
Genre de mesures envisagées dans les recommandations .....	15-17
<b>ANNEXE</b>	
	<i>Page</i>
Liste des études que l'Assemblée générale a provoquées en application du paragraphe 1, b, de l'Article 13 .....	186

## TEXTE DES PARAGRAPHES 1, b, ET 2 DE L'ARTICLE 13

1. L'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue de :

...

b) Développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et de faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, b, ci-dessus, sont énoncés aux Chapitres IX et X.

## INTRODUCTION

1. La présentation de cette étude, relative à la pratique suivie par l'Assemblée générale en application des paragraphes 1, b, et 2 de l'Article 13, est la même que celle des précédentes études du *Répertoire* et de ses *Suppléments nos 2 et 3*, relatives à cet article, et comporte les mêmes rubriques générales.

2. Comme les études précédentes du *Répertoire*, celles qui figurent dans le présent *Supplément* et qui ont trait aux Articles des Chapitres IX et X de la Charte portent sur les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1, b, de l'Article 13, qui sont énoncés, comme l'indique le paragraphe 2 dudit Article, aux Chapitres IX et X. Comme dans le *Répertoire*<sup>1</sup>, on s'est borné, dans la présente étude, à indiquer la gamme et le genre de mesures prises par l'Assemblée générale dans l'exercice de ses fonctions consistant à provoquer des études et à faire des recommandations en vue de développer la coopération économique et sociale et de faciliter la jouissance des droits de l'homme. De façon générale, on n'a traité ici que des questions nouvelles qui n'avaient pas encore fait l'objet d'études.

3. Le paragraphe 1, b, de l'Article 13 et l'Article 55 présentent un étroit parallélisme. Comme par le passé, l'étude qui porte sur l'Article 55 dans le présent *Supplément* a trait au fond de la question de la coopération internationale dans le

domaine de l'activité économique et sociale et dans celui des droits de l'homme, alors que l'étude ci-après du paragraphe 1, b, de l'Article 13 a, comme il est indiqué ci-dessus, un objectif plus limité.

4. Les autres questions principales traitées dans les études relatives aux Articles des Chapitres IX et X sont les suivantes :

Article 60 et 66 : Les responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'exercice des fonctions de l'Organisation des Nations Unies énoncées au Chapitre IX;

Article 61 : L'élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil économique et social;

Paragraphe 3 de l'Article 62 : La préparation des conventions à soumettre à l'Assemblée générale;

Paragraphe 2 de l'Article 66 : Les services rendus par le Conseil économique et social;

Article 59 : La création de nouvelles institutions spécialisées; Article 57 et paragraphe 1 de l'Article 63 : Les relations avec les institutions spécialisées; et

Article 58 et paragraphe 2 de l'Article 63 : La coordination des activités des institutions spécialisées.

5. Au cours de la période considérée, aucune référence explicite au paragraphe 1, b, de l'Article 13 n'a été faite dans les décisions de l'Assemblée générale. Toutefois, l'Assem-

blée générale s'est référée au Chapitre IX de la Charte dans le préambule de ses résolutions 2433 (XXIII) et 2434 (XXIII) relatives respectivement au contrôle international des substances psychotropes et à l'assistance technique dans le domaine des stupéfiants. Elle a également fait référence au Chapitre X de la Charte dans sa résolution 2579 (XXIV) relative au rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination. Enfin, elle s'est référée à la Charte, mais sans mentionner d'article, dans ses résolutions 2215 (XXI) et 2293 (XXII) relatives à la situation sociale dans le monde et dans sa résolution 2263 (XXII) relative à la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

### RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

#### A. — Etudes provoquées par l'Assemblée générale

6. Sont visées ici les études provoquées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1, b, de l'Article 13 lors des quatorzième à vingtième sessions, inclusivement. Elles sont énumérées dans l'annexe sous les rubriques suivantes :

- I. — Etudes demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires;
- II. — Etudes demandées au Secrétaire général;
- III. — Etudes demandées à d'autres organes et à des institutions spécialisées;
- IV. — Etudes demandées à plusieurs organes à la fois;
- V. — Etudes demandées aux Etats Membres.

Dans chaque cas, on a fait figurer dans l'annexe le numéro, le titre et les dispositions pertinentes de la résolution.

#### B. — Recommandations de l'Assemblée générale

7. Sur 472 résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la période considérée dans le présent *Supplément*, quelque 170 concernaient des recommandations qui constituaient une application du paragraphe 1, b, de l'Article 13, étant donné qu'elles tendaient à faciliter la coopération internationale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ou à assurer le respect des droits de l'homme ou des libertés fondamentales.

##### DESTINATAIRES

8. La plupart des recommandations que l'Assemblée générale a faites en vertu de l'Article 13 au cours de la période considérée s'adressaient aux Etats, aux gouvernements, aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires et au Secrétaire général. La pratique n'a pas été différente de celle des années antérieures<sup>2</sup>.

9. Comme par le passé, certaines des recommandations n'étaient adressées à personne en particulier et contenaient des termes comme « proclame solennellement la déclaration suivante »<sup>3</sup>.

10. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale a pris un certain nombre de décisions dans lesquelles elle a énuméré dans le détail les divers ou nombreux destinataires auxquels elle s'adressait. Par exemple, dans sa résolution 2188 (XXI) relative à l'examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies, l'Assemblée générale a invité « les gouvernements des Etats Membres, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et de toutes les autres organisations autonomes et institutions de recherche des Nations Unies » à apporter au Comité élargi du programme et de la coordination une coopération et une assistance sans réserve. Dans sa résolution 2402 (XXIII) relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Assemblée a adressé sa requête aux destinataires ci-après : « les gouvernements des Etats membres de la Conférence, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les autres organisations intergouvernementales participant aux travaux de la Conférence ». Dans sa résolution 2378 (XXIII) relative à l'assistance à l'Iran à la suite du tremblement de terre du mois d'août 1968, l'Assemblée générale a adressé une requête aux destinataires ci-après : « le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement ». Dans sa résolution 2339 (XXII) relative à l'« Année internationale des droits de l'homme », l'Assemblée a invité « le Conseil de l'Europe, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Etats américains, ainsi que toutes autres organisations intergouvernementales régionales que les droits de l'homme intéressent particulièrement » à prendre certaines mesures.

##### SUJETS TRAITÉS DANS LES RECOMMANDATIONS

11. Certaines des recommandations faites par l'Assemblée générale au cours de cette période portaient sur des sujets figurant parmi ceux qu'elle avait déjà examinés précédemment. Les questions nouvelles, dans le domaine économique, concernaient la désignation de 1967 comme Année internationale du tourisme<sup>4</sup>, les ressources de la mer<sup>5</sup>, l'exploitation et la conservation des ressources biologiques de la mer<sup>6</sup>, la coopération internationale pour les questions relatives aux océans<sup>7</sup>, les sciences de la mer<sup>8</sup>, l'encouragement de mesures efficaces pour prévenir la pollution des mers et y faire face<sup>9</sup>, la coordination des activités océanographiques<sup>10</sup>, la mise en valeur des ressources naturelles<sup>11</sup>, la réforme monétaire internationale<sup>12</sup>, la création d'un centre du commerce international<sup>13</sup>, la production alimentaire<sup>14</sup>, la célébration de 1970 comme Année internationale de l'éducation<sup>15</sup>, le rôle de la Commission économique pour l'Europe dans le développement de la coopération économique internationale<sup>16</sup>, la coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement<sup>17</sup>, le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social<sup>18</sup>, les ressources humaines pour le développement<sup>19</sup>, l'admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés ou d'articles semi-finis des pays en développement dans les pays développés<sup>20</sup>, la

désignation chaque année d'une « journée de la paix » consacrée à l'étude des effets que pourraient avoir sur le développement économique et social toutes mesures de désarmement<sup>21</sup>, la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme<sup>22</sup>, la planification de la réforme fiscale<sup>23</sup>, la mobilisation de l'opinion publique dans les pays développés et les pays en développement au sujet de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>24</sup>, et la réunion d'une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain<sup>25</sup>.

12. Dans le domaine social, les questions nouvelles concernaient la proclamation du 21 mars comme Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>26</sup>, la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>27</sup>, les mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale<sup>28</sup>, une Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité<sup>29</sup>, la peine capitale en Afrique australe<sup>30</sup>, le contrôle international des substances psychotropes<sup>31</sup>, l'assistance technique dans le domaine des stupéfiants<sup>32</sup>, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>33</sup>, et la désignation de 1971 comme Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>34</sup>.

13. Dans le domaine des droits de l'homme, les nouvelles questions concernaient également le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés<sup>35</sup>, le respect des droits de l'homme en période de conflit armé<sup>36</sup>, l'enseignement dans les écoles des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier dans le domaine des droits de l'homme<sup>37</sup>, l'éducation de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>38</sup>, la liberté de l'information<sup>39</sup>, l'assistance judiciaire en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>40</sup>, les droits de l'homme et le progrès de la science et de la technique<sup>41</sup>, et les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme<sup>42</sup>.

14. Comme par le passé, l'Assemblée générale a continué d'adopter des résolutions<sup>43</sup> concernant le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

#### GENRE DE MESURES ENVISAGÉES DANS LES RECOMMANDATIONS

15. A quelques exceptions près, les mesures envisagées par l'Assemblée générale dans ses recommandations pendant la période considérée ont été du même genre que dans les recommandations des périodes antérieures<sup>44</sup>. Dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme, ces quelques exceptions concernaient l'accent mis sur la coopération économique internationale<sup>45</sup>, l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>46</sup>, et de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>47</sup>, la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adhésion auxdits instruments<sup>48</sup>, et, en particulier, la célébration d'événements spéciaux comme l'Année internationale du tourisme<sup>49</sup>, l'Année internationale des droits de l'homme<sup>50</sup>, l'Année internationale de l'éducation<sup>51</sup>, et l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>52</sup>.

16. L'Assemblée générale a continué de prier les institutions spécialisées, collectivement ou individuellement, d'entreprendre des activités ou des études déterminées, comme il est indiqué dans les quelques exemples qui suivent. C'est ainsi que, dans sa résolution 2416 (XXIII), l'Assemblée générale a invité les institutions spécialisées intéressées à fournir aux pays en développement les services spécialisés appropriés nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de développement visant à accroître la production et la consommation de protéines. De même, dans sa résolution 2301 (XXII), l'Assemblée générale a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à présenter un rapport au Conseil économique et social sur les progrès accomplis dans le domaine de la production alimentaire. Dans sa résolution 2436 (XXIII), l'Assemblée générale a recommandé spécialement à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et à l'Association internationale de développement, lorsqu'elles étudieraient les plans de prêts aux fins d'investissements, d'envisager des investissements dans les domaines de l'industrialisation, de la réforme agraire, de la santé, de l'habitation, de l'administration de la justice et du développement communautaire, comme elles l'avaient déjà fait dans le domaine de l'éducation. Dans sa résolution 2560 (XXIV), l'Assemblée générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et sa Commission océanique intergouvernementale de tenir le programme d'exploration et de recherches océanographiques à jour et d'envisager son exécution par étapes appropriées, en coopération avec d'autres organisations intéressées et plus particulièrement avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

17. Dans certains cas, l'Assemblée générale a adressé ses demandes à la fois à un organe ou à un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies et à une institution spécialisée. C'est ainsi que, dans sa résolution 2462 (XXIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, agissant en consultation avec d'autres institutions et programmes intéressés, de fournir l'assistance voulue au Comité intergouvernemental ONU/FAO pour l'aider à s'acquitter de sa tâche. Dans sa résolution 2332 (XXII), l'Assemblée a invité le Secrétaire général, les institutions spécialisées et toutes les organisations intéressées à continuer de prendre des mesures en vue de diffuser, par les voies appropriées, les principes et les règles énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans sa résolution 2446 (XXIII), l'Assemblée a prié les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées de continuer à donner toute l'assistance appropriée aux mouvements patriotiques pour la liberté dans les territoires coloniaux et en Afrique australe et de maintenir cette question constamment à l'étude. Dans sa résolution 2544 (XXIV), l'Assemblée a invité les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées à collaborer et à participer aux préparatifs et à l'observation de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

## NOTES

<sup>1</sup> Voir *Répertoire*, développements consacrés aux paragraphes 1, b, et 2 de l'Article 13 (par. 4).

<sup>2</sup> Pour les exemples des recommandations antérieures, voir *Répertoire*, développements consacrés à l'Article 13, par. 15, note infrapaginale 5; *Répertoire, Supplément n° 1*, par. 2, note infrapaginale 2; *Répertoire, Supplément n° 2*, par. 11 et note infrapaginale 13; et *Répertoire, Supplément n° 3*, par. 10 et 11, note infrapaginale 31.

<sup>3</sup> A G, résolution 2263 (XXII).

<sup>4</sup> A G, résolution 2148 (XXI).

<sup>5</sup> A G, résolution 2172 (XXI).

<sup>6</sup> A G, résolution 2413 (XXIII).

<sup>7</sup> A G, résolution 2414 (XXIII).

<sup>8</sup> A G, résolution 2560 (XXIV).

<sup>9</sup> A G, résolution 2566 (XXIV).

<sup>10</sup> A G, résolution 2580 (XXIV).

<sup>11</sup> A G, résolution 2173 (XXI).

<sup>12</sup> A G, résolution 2208 (XXII).

<sup>13</sup> A G, résolution 2297 (XXII).

<sup>14</sup> A G, résolution 2301 (XXII).

<sup>15</sup> A G, résolution 2306 (XXII).

<sup>16</sup> A G, résolution 2317 (XXII).

<sup>17</sup> A G, résolution 2458 (XXIII).

<sup>18</sup> A G, résolution 2459 (XXIII).

<sup>19</sup> A G, résolution 2460 (XXIII).

<sup>20</sup> A G, résolution 2503 (XXIV).

<sup>21</sup> A G, résolution 2526 (XXIV).

<sup>22</sup> A G, résolution 2529 (XXIV).

<sup>23</sup> A G, résolution 2562 (XXIV).

<sup>24</sup> A G, résolution 2567 (XXIV).

<sup>25</sup> A G, résolution 2398 (XXIII).

<sup>26</sup> A G, résolution 2142 (XXI).

<sup>27</sup> A G, résolution 2263 (XXII).

<sup>28</sup> A G, résolutions 2331 (XXII), 2438 (XXIII) et 2545 (XXIV).

<sup>29</sup> A G, résolutions 2391 (XXIII), 2392 (XXIII) et 2583 (XXIV).

<sup>30</sup> A G, résolution 2394 (XXIII).

<sup>31</sup> A G, résolutions 2433 (XXIII) et 2584 (XXIV).

<sup>32</sup> A G, résolution 2434 (XXIII).

<sup>33</sup> A G, résolutions 2542 (XXIV) et 2543 (XXIV).

<sup>34</sup> A G, résolution 2544 (XXIV).

<sup>35</sup> A G, résolutions 2443 (XXIII) et 2546 (XXIV).

<sup>36</sup> A G, résolutions 2444 (XXIII) et 2597 (XXIV).

<sup>37</sup> A G, résolutions 2445 (XXIII) et 2497 (XXIV).

<sup>38</sup> A G, résolutions 2447 (XXIII) et 2497 (XXIV).

<sup>39</sup> A G, résolution 2448 (XXIII).

<sup>40</sup> A G, résolution 2449 (XXIII).

<sup>41</sup> A G, résolution 2450 (XXIII).

<sup>42</sup> A G, résolution 2585 (XXIV).

<sup>43</sup> A G, résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII) et 2550 (XXIV).

<sup>44</sup> Voir *Répertoire*, développements consacrés au paragraphe 1, b, de l'Article 13, par. 22 à 45; *Supplément n° 1*, par. 13 à 32; *Supplément n° 2* (par. 13 à 15); et *Supplément n° 3*, par. 14 à 18.

<sup>45</sup> A G, résolution 2317 (XXII).

<sup>46</sup> A G, résolution 2263 (XXII).

<sup>47</sup> A G, résolutions 2542 (XXIV) et 2543 (XXIV).

<sup>48</sup> A G, résolution 2200 (XXI).

<sup>49</sup> A G, résolution 2148 (XXI).

<sup>50</sup> A G, résolution 2217 (XXI).

<sup>51</sup> A G, résolution 2306 (XXII).

<sup>52</sup> A G, résolution 2544 (XXIV).

## ANNEXE

## Liste des études que l'Assemblée générale a provoquées en application du paragraphe 1, b, de l'Article 13

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
I. — ETUDES DEMANDÉES AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET À SES ORGANES SUBSIDIAIRES		
2144 (XXI).	Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants	« 12. Invite le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour mettre fin aux violations des droits de l'homme partout où celles-ci se produisent; »
2188 (XXI).	Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies	<p>« 2. Prie le Comité élargi d'entreprendre, en priorité et compte tenu des travaux suivis d'autres organismes des Nations Unies en matière de coordination, de planification et d'évaluation, une étude qui comprendrait :</p> <p>« a) Un tableau clair et complet des activités opérationnelles et de recherche actuellement conduites par les organismes des Nations Unies en matière de développement économique et social et une évaluation de ces activités;</p> <p>« b) Sur la base des données spécifiées à l'alinéa a ci-dessus, des recommandations touchant les modifications qu'il pourrait être nécessaire et opportun d'apporter aux activités, procédures et dispositions administratives actuelles afin d'assurer :</p> <p>« i) La concentration maximale des ressources, aux niveaux actuels et à des niveaux supérieurs, sur les programmes présentant un intérêt direct pour les Etats Membres;</p> <p>« ii) Une action souple, rapide et efficace, pour répondre aux besoins particuliers des différents pays et régions, déterminés par les intéressés eux-mêmes, dans les limites des ressources disponibles;</p> <p>« iii) Le maintien à un niveau minimal des charges grevant les ressources administratives des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des organisations qui lui sont reliées;</p> <p>« iv) L'évolution d'un système intégré de planification à long terme sur une base programmée;</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2199 (XXI).	Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	<p>« v) L'établissement de procédures systématiques d'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles et de recherche;</p> <p>« 3. <i>Prie</i> les nouveaux membres du Comité élargi de nommer, dans le délai d'un mois à compter de leur désignation, les experts qu'ils estimeront les plus qualifiés, en raison de leur connaissance des travaux des organismes des Nations Unies en matière de développement, pour entreprendre les tâches confiées au Comité élargi; »</p>
2200 (XXI).	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	<p>« 1. <i>Prie</i> le Conseil économique et social de demander à la Commission de la condition de la femme de réexaminer à sa vingtième session, qui se tiendra en 1967, le texte du projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en ayant présents à l'esprit les amendements qui s'y rapportent et en tenant compte des observations des gouvernements ainsi que des débats qui ont eu lieu à la Commission de la condition de la femme lors de sa dix-neuvième session et à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session; »</p> <p>« <i>Considérant</i> l'intérêt des propositions tendant à la création de commissions nationales des droits de l'homme ou à la désignation d'autres institutions appropriées, qui exerceraient certaines fonctions liées au respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,</p> <p>« 1. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'examiner la question sous tous ses aspects et d'en rendre compte à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil;</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à présenter leurs observations sur la question, afin que la Commission des droits de l'homme puisse en tenir compte lorsqu'elle examinera la proposition. »</p>
2215 (XXI).	Situation sociale dans le monde	<p>« 3. <i>Invite</i> le Conseil économique et social à prier la Commission du développement social de préparer, en se fondant sur les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et en tenant compte de la documentation soumise à la Troisième Commission ainsi que des discussions qui ont eu lieu à cette commission lors de la vingt et unième session de l'Assemblée, un projet de déclaration sur le développement social qui définirait en termes généraux les objectifs du développement social et les méthodes et moyens permettant de les atteindre, et de soumettre ledit projet à l'Assemblée pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session au plus tard;</p> <p>« 4. <i>Invite en outre</i> le Conseil économique et social à faire le nécessaire pour que les institutions spécialisées soient consultées aux étapes appropriées de la préparation du projet de déclaration; »</p>
2295 (XXII).	Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse	<p>« <i>Tenant compte</i> des décisions de la Troisième Commission :</p> <p>« <i>Décide</i> d'accorder la priorité, lors de sa vingt-troisième session, à la question intitulée :</p> <p>« Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse :</p> <p>« a) Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse;</p> <p>« b) Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. »</p>
2334 (XXII).	Peine capitale	<p>« 3. <i>Invite</i> le Conseil économique et social :</p> <p>« a) A charger la Commission des droits de l'homme d'examiner la question de la peine capitale, y compris le projet de résolution transmis par la résolution 1243 (XLII) du Conseil, et de présenter ses recommandations sur la question, par l'intermédiaire du Conseil, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session;</p> <p>« b) A demander l'avis du Groupe consultatif sur la prévention du crime et le traitement des délinquants concernant le projet de résolution présenté par le Conseil dans sa résolution 1243 (XLII), en priant le Secrétaire général de transmettre cet avis à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session. »</p>
2411 (XXIII).	Stratégie internationale du développement	<p>« 3. <i>Charge</i> le Comité préparatoire :</p> <p>« a) De préparer, pour la décennie commençant en 1970, sur la base des études, conclusions et propositions pertinentes formulées par les institutions et organismes des Nations Unies dans leurs domaines de compétence respectifs et compte tenu des observations des gouvernements des</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
		Etats Membres, un projet de stratégie internationale du développement qui énoncerait, dans un cadre complet, cohérent et intégré, les buts et objectifs généraux et sectoriels, ainsi que les politiques concertées à adopter aux niveaux national, régional et international pour atteindre ces buts et objectifs;
		« b) De faire des suggestions concernant un mécanisme d'évaluation et d'exécution pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; »
2435 (XXIII).	Assistance en cas de catastrophe naturelle	« 9. <i>Prie</i> le Comité administratif de coordination de réexaminer périodiquement les programmes et les projets relatifs aux catastrophes naturelles exécutés par tous les organismes des Nations Unies et de faire figurer dans son rapport au Conseil économique et social des recommandations appropriées à ce sujet; »
2447 (XXIII).	Education de la jeunesse dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales	« 3. <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à étudier, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la question de l'éducation des jeunes dans le monde entier, afin d'assurer l'épanouissement de leur personnalité et de renforcer leur respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; »
2459 (XXIII).	Rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social	« 1. <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'examiner, dans le cadre des préparatifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la question du rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social; »
2460 (XXIII).	Ressources humaines pour le développement	« <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'étudier la possibilité de créer un corps international de volontaires pour le développement et d'inclure, si possible, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, les conclusions et recommandations pertinentes découlant de son étude. »
2580 (XXIV).	Coordination des activités océanographiques	« 1. <i>Prie</i> le Conseil économique et social, lors de ses séances d'organisation des travaux de janvier 1970, d'envisager de charger le Comité du programme et de la coordination, après qu'il aura été reconstitué, d'examiner la nécessité d'un examen complet des activités existantes des organismes des Nations Unies relatives aux mers et aux océans, compte tenu des besoins actuels et futurs des Etats Membres, afin que les recommandations du Comité soient prêtes pour la quarante-neuvième session du Conseil; »
2584 (XXIV).	Adoption d'un instrument international plaçant sous contrôle les substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international	« <i>Prie</i> le Conseil économique et social d'inviter la Commission des stupéfiants à s'employer sans retard, lors de sa session extraordinaire, à achever le projet de protocole plaçant sous contrôle les substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international. »
2586 (XXIV).	Mesures tendant à encourager le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	« 1. <i>Estime</i> que, dans l'élaboration de la stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif final doit être l'obtention d'un rythme de développement économique et social rapide et soutenu, notamment dans les pays en voie de développement, ainsi que le bien-être, la liberté et la dignité de tous les êtres humains, et la jouissance de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et garantis par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; « 2. <i>Prie</i> le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement de tenir dûment compte de ces considérations et de les inclure sous une forme appropriée dans son rapport sur la deuxième Décennie. »
II. — ETUDES DEMANDÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
2148 (XXI).	Année internationale du tourisme	« 5. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, et de présenter au Conseil économique et social, si possible en 1968, un rapport contenant : « a) Une description des programmes et activités entrepris par les gouvernements et les organisations intéressés pendant l'Année internationale du tourisme, en spécifiant notamment les mesures provisoires exceptionnelles prises par tels ou tels gouvernements; « b) Une évaluation des résultats obtenus en vue de la réalisation des buts et des objectifs fixés pour l'Année internationale du tourisme, en particulier en ce qui concerne la promotion du tourisme à destination des pays en voie de développement. »

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2155 (XXI).	Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale	<p>« 1. <i>Invite</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les autres organisations et programmes intéressés, et utilisant les moyens qu'offre l'Organisation des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :</p> <p>« a) A tenir compte des deuxième, troisième et quatrième considérants de la présente résolution, des suggestions contenues dans le rapport du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur sa quarantième session se rapportant au plan de l'étude interinstitutions, ainsi que de celles qu'ont formulées les membres du Conseil économique et social à sa quarante et unième session;</p> <p>« b) A soumettre dès que possible l'étude prévue par la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale, compte tenu des avis des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Programme indicatif mondial pour le développement agricole;</p> <p>« 2. <i>Accueille avec satisfaction</i> la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil économique et social selon laquelle l'étude en question devrait constituer un guide pour l'élaboration d'une politique;</p> <p>« 3. <i>Se félicite</i> de la décision du Secrétaire général de soumettre, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les autres organisations et programmes internationaux intéressés, un rapport préliminaire détaillé sur les premiers résultats obtenus en ce qui concerne la préparation de ladite étude;</p> <p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa quarante-troisième session et à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session. »</p>
2158 (XXI).	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	<p>« <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) De coordonner les activités du Secrétariat dans le domaine des ressources naturelles avec celles d'autres organes et programmes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique et, particulièrement, avec celles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;</p> <p>« b) De prendre les mesures nécessaires pour faciliter, grâce aux travaux du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, l'intégration de l'exploitation des ressources naturelles des pays en voie de développement dans des programmes de développement économique accéléré;</p> <p>« c) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente résolution. »</p>
2169 (XXI).	Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures éventuelles à prendre pour limiter ou faire décroître les mouvements de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés, lorsque ces mouvements risquent de nuire à la réalisation des objectifs de développement des pays en voie de développement; »</p>
2170 (XXI).	Courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement	<p>« <i>Notant</i> que le Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, a adopté la résolution 1183 (XLI) du 5 août 1966, relative au courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement, qui se lit comme suit :</p> <p>« <i>Le Conseil économique et social,</i></p> <p>« ...</p> <p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'étudier la possibilité de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ou de tout autre orga-</p>

2172 (XXI). Ressources de la mer

nisme approprié de l'Organisation des Nations Unies, un service consultatif qui puisse fournir aux pays en voie de développement des renseignements sur les sources d'approvisionnement, le coût et la qualité de l'équipement nécessaire pour leur développement;

« b) D'entreprendre, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et toutes autres organisations auxquelles il jugera nécessaire de s'adresser, une étude concernant :

« i) Les facteurs économiques qui affectent l'aptitude des pays développés à transférer le maximum de ressources financières aux pays en voie de développement conformément aux recommandations pertinentes contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et notamment son annexe A.IV.2, vu l'accroissement du revenu national des pays développés;

« ii) Les progrès réalisés par les pays développés dans la mise en œuvre de la recommandation figurant au paragraphe 3, b, ii, ci-dessus;

« c) De faire rapport au Conseil économique et social, à sa quarante-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution, en insistant particulièrement sur les objectifs concernant le volume et les conditions et modalités du courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement;

« 6. *Exprime* le vœu que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue à accorder une attention spéciale, dans le domaine de sa compétence, aux problèmes du financement du développement économique dans les pays en voie de développement. »

« 1. *Fait sienne* la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, par laquelle le Secrétaire général est prié de procéder à une enquête sur l'état actuel de la connaissance des ressources de la mer, autres que le poisson, au-delà du plateau continental et sur les techniques propres à leur exploitation;

« 2. *Prie* le Secrétaire général — agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, les autres organisations intergouvernementales intéressées et les gouvernements des Etats Membres intéressés, et en utilisant notamment les services bénévoles qui pourraient être offerts — d'entreprendre, outre l'enquête demandée par le Conseil économique et social, une étude complète des activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris les activités menées dans le domaine du développement des ressources minérales, par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées, par divers Etats Membres et par les organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que par les universités, institutions scientifiques et techniques, et autres organismes intéressés;

« 3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment sa commission océanographique intergouvernementale, et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment son comité des pêches, et prenant en considération l'étude complète mentionnée ci-dessus, de formuler des propositions tendant à :

« a) Assurer que les dispositions les plus efficaces seront prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que l'exploitation et le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson;

« b) Instituer et renforcer des programmes d'études et de formation dans le domaine des sciences de la mer, eu égard aux étroites relations d'interdépendance existant entre les sciences de la mer et d'autres sciences;

« 4. *Prie* le Secrétaire général de créer un petit groupe d'experts, choisis autant que possible dans les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui l'aiderait à préparer l'étude complète demandée au paragraphe 2 ci-dessus et à formuler les propositions dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus;



Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2173 (XXI).	Mise en valeur des ressources naturelles	<p>« 5. Demande que l'étude et les propositions élaborées par le Secrétaire général soient soumises, pour observations, au Comité consultatif en application de la science et de la technique au développement;</p> <p>« 6. Prie le Secrétaire général de soumettre son étude et ses propositions, ainsi que les observations du Comité consultatif, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »</p>
2188 (XXI).	Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies	<p>« 3. Invite le Secrétaire général à examiner les incidences financières et techniques que pourrait avoir la préparation d'études relatives aux ressources en pétrole et en gaz naturel dans les pays en voie de développement et à soumettre des propositions concrètes à ce sujet au Conseil économique et social. »</p> <p>« 4. Prie le Secrétaire général d'utiliser, selon qu'il conviendra, les services bénévoles qui pourraient être proposés pour faciliter le travail du Comité élargi;</p> <p>« 5. Prie en outre le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organismes des Nations Unies, de présenter au Comité élargi la documentation suivante :</p> <p>« a) Un rapport sur la documentation existante contenant des renseignements de base touchant les programmes et projets opérationnels et de recherche actuellement exécutés en matière de développement économique et social par les divers organismes au niveau des pays, des régions et du Siège;</p> <p>« b) Un rapport sur la nature et le montant, pour 1965, pour 1966 et, dans la mesure du possible, pour 1967, des fonds mis à la disposition des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement économique et social;</p> <p>« c) Un plan pour la préparation d'un manuel contenant un exposé de toutes les procédures employées pour obtenir une assistance des organismes des Nations Unies ainsi que des critères d'ordre financier et technique sur lesquels repose la fourniture de cette assistance;</p> <p>« d) Un tableau complet de la représentation, par régions, sous-régions, zones, projets ou pays, de tous les organismes des Nations Unies;</p> <p>« e) Un rapport sur les mesures que tous les organismes des Nations Unies ont prises ou comptent prendre pour fournir au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et aux représentants résidents tous les renseignements sur les programmes et projets d'assistance technique que ces organismes entreprennent et qui ne sont pas financés au titre du Programme des Nations Unies pour le développement; »</p>
2211 (XXI).	Accroissement démographique et développement économique	<p>« 3. Prie le Secrétaire général :</p> <p>« ...</p> <p>« c) De présenter à la Commission de la population, lors de sa quatorzième session, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social, des propositions touchant le rang de priorité à accorder aux différents travaux pour des périodes de deux ans et de cinq ans dans le cadre du programme de travail à long terme dans le domaine démographique; »</p>
2215 (XXI).	Situation sociale dans le monde	<p>« 5. Prie le Secrétaire général, le Conseil économique et social et, par son intermédiaire, la Commission du développement social, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées, de veiller à ce que les rapports périodiques sur la situation sociale dans le monde reflètent la situation sociale générale et les tendances sociales dans diverses régions du monde et dans des pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents, compte tenu de l'interdépendance étroite des facteurs économiques et sociaux, et de soumettre ces rapports à l'Assemblée générale, aux fins d'examen triennal, en les accompagnant de conclusions et recommandations concrètes en vue d'une amélioration sensible des programmes ayant trait à la situation sociale;</p> <p>« 6. Prie en outre le Secrétaire général de préparer un rapport sur l'application de la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social et de la présente résolution et de soumettre au Conseil et à l'Assemblée générale, pour examen à sa vingt-deuxième session, ce rapport ainsi que les programmes révisés de la Commission du développement social et toutes recommandations faites en consultation avec le Comité administratif de coordination tendant à renforcer la coordination des programmes de l'Organisation des Nations Unies avec ceux des institutions spécialisées</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2218 (XXI).	Décennie des Nations Unies pour le développement	<p>dans l'intérêt d'une plus grande concentration des efforts sur les objectifs prioritaires; »</p> <p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les chefs des secrétariats des organisations intergouvernementales reliées aux Nations Unies, selon qu'il conviendra, d'effectuer une compilation concise et systématique des divers principes, directives et lignes d'action dans le domaine du développement qui sont énoncés dans les résolutions, déclarations et textes analogues de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées ainsi que dans d'autres sources pertinentes;</p> <p>« ...</p> <p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, compte tenu de la discussion de la question à la vingt et unième session, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur les travaux préparatoires qu'il aura entrepris en application du paragraphe 1 ci-dessus;</p> <p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général, lorsqu'il donnera suite à la résolution 1152 (XLI) du Conseil économique et social, d'élaborer et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil à ses quarante-troisième et quarante-cinquième sessions, un schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 70, dans le cadre duquel des efforts initiaux pourront être concentrés sur la fixation de buts et d'objectifs déterminés pour des secteurs et des éléments particuliers. »</p>
2259 (XXII).	Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir le rapport prévu par la résolution 2090 (XX) de l'Assemblée générale, en y traitant notamment, compte tenu des études effectuées par les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées, de l'exode du personnel technique national, à tous les niveaux, des pays en voie de développement, et de soumettre ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session; »</p>
2274 (XXII).	Courant des ressources extérieures vers les pays en voie de développement	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution 1183 (XLI) du Conseil et sur les mesures qui auront été prises en application du paragraphe 4 ci-dessus. »</p>
2276 (XXII).	Sorties de capitaux des pays en voie de développement et mesure du courant des ressources vers les pays en développement	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général :</p> <p>« a) D'inclure, dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses — lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues — en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur les mouvements tant dans les pays d'où proviennent les capitaux que dans les pays vers lesquels ils sont envoyés;</p> <p>« b) De prendre en considération, dans son rapport annuel sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, les recommandations qui ont été adoptées à l'unanimité par le groupe d'experts sur les problèmes de méthodologie que pose la mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement;</p> <p>« c) De consulter d'autres organisations internationales s'occupant de statistiques au sujet des différentes formes que revêtent les transferts de ressources, afin de mettre au point un système homogène de statistiques en ce qui concerne ces transferts; »</p>
2293 (XXII).	Situation sociale dans le monde	<p>« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, son prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, accompagné d'un rapport distinct contenant des conclusions et suggestions en vue de la réalisation de progrès sensibles dans l'application des programmes dans le domaine social, compte tenu des observations de la Commission du développement social et du Conseil économique et social en la matière; »</p>
2300 (XXII).	Assistance alimentaire multilatérale	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2305 (XXII).	Décennie des Nations Unies pour le développement	<p>l'agriculture et en consultation avec les chefs des secrétariats des autres institutions et programmes intéressés, et en tenant compte de la nécessité de sauvegarder dûment les intérêts commerciaux des pays exportateurs et des pays importateurs de denrées alimentaires, en particulier des pays en voie de développement, et l'agriculture des pays bénéficiaires :</p> <p>« a) De poursuivre le programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale entrepris en exécution de la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale, compte tenu des vues exprimées au sujet du problème alimentaire mondial à la quatorzième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale et à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;</p> <p>« b) De s'attacher tout particulièrement, dans la phase suivante de l'étude, aux problèmes posés par la coordination de tous les programmes d'assistance alimentaire et d'examiner et évaluer les arrangements institutionnels multilatéraux actuels afin de s'assurer qu'ils sont suffisants pour l'administration en cas de besoin d'une assistance alimentaire d'un volume nettement plus important, et notamment s'il serait possible de modifier ces arrangements; »</p> <p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'activer la préparation de l'étude qui lui a été demandée dans la résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale et de présenter ladite étude à l'Assemblée, lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session;</p> <p>« 2. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de la planification et du développement et avec les organisations du système des Nations Unies, et sur la base des résultats de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de formuler des suggestions sur les moyens appropriés d'harmoniser les mesures que les organisations internationales, d'une part, et les pays en voie de développement ou développés, d'autre part, pourront envisager dans le cadre du schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement qu'il élabore en application de la résolution 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale pour le présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-troisième session, en veillant dûment à sauvegarder les intérêts économiques des pays en voie de développement; »</p>
2306 (XXII).	Année internationale de l'éducation	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de consulter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées afin de préparer un programme d'activités à exécuter ou à mettre en route par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par les autres organismes intergouvernementaux intéressés, en vue d'entreprendre les activités mondiales en matière d'éducation que l'Année internationale de l'éducation se propose d'initier;</p> <p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session, de sorte que l'Assemblée puisse, sur la base de ces travaux préparatoires, prendre une décision concernant la proclamation d'une Année internationale de l'éducation. »</p>
2319 (XXII).	Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles	<p>« 8. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, d'envisager les mesures qu'il peut y avoir lieu de prendre à l'échelon régional pour lutter contre la menace d'une crise de protéines;</p> <p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution portant notamment sur les activités signalées par les gouvernements et sur les travaux entrepris dans le cadre des Nations Unies et communiquant les observations du Groupe consultatif sur les protéines et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. »</p>
2320 (XXII).	Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de rassembler et d'analyser les observations et les renseignements que les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et les organismes des Nations Unies auront communiqués, conformément</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2333 (XXII).	Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	<p>aux résolutions 1029 (XXXVII) et 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date des 13 août 1964 et 4 août 1967, et à la résolution 2090 (XX) de l'Assemblée générale, et de mettre en évidence, en présentant son rapport, les avantages et les inconvénients qui résultent, tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, de la tendance que manifeste le personnel qualifié de ces derniers pays à demeurer dans les pays industrialisés ou à quitter leur pays après avoir été formé; »</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-troisième session, toute la documentation pertinente qui aura été établie en application des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme sur cette question. »</p>
2338 (XXII).	Question du châtimeut des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres le rapport du groupe de travail mixte contenant le texte du projet de convention adopté par ledit groupe et de les inviter à lui soumettre leurs observations sur ce projet de convention;</p> <p>« 4. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres, avant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, un rapport contenant les réponses qu'il aura reçues des Etats Membres conformément au paragraphe 3 ci-dessus; »</p>
2386 (XXIII).	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de faire dans son nouveau rapport un exposé complet de la façon dont sont appliqués les principes et recommandations énoncés dans la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en particulier aux paragraphes 5, 6 et 7 de la section I; »</p>
2393 (XXIII).	Peine capitale	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de demander aux gouvernements des Etats Membres quelle est leur attitude actuelle quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement, et d'inviter lesdits gouvernements à préciser s'ils envisagent de restreindre ou d'abolir l'application de cette peine et si des faits nouveaux se sont produits à cet égard depuis 1965;</p> <p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de l'une des sessions qu'il doit tenir en 1971, un rapport sur la question faisant l'objet de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 2 ci-dessus. »</p>
2411 (XXIII).	Stratégie internationale du développement	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général, afin d'aider le Comité préparatoire dans l'accomplissement de sa tâche, de faire appel aux services du Département des affaires économiques et sociales et du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'utiliser les travaux préparatoires déjà effectués par eux, de convoquer le Comité de la planification du développement aussi souvent qu'il sera nécessaire pour accélérer les travaux du Comité préparatoire et de donner les avis et le concours qu'il jugera utiles; »</p>
2412 (XXIII).	Année internationale de l'éducation	<p>« 5. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-septième session, des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la préparation de l'Année internationale de l'éducation. »</p>
2413 (XXIII).	Exploitation et conservation des ressources biologiques de la mer	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session sur les mesures concrètes qui auront été prises par les gouvernements des Etats Membres, ainsi que par les organisations internationales intéressées pour mettre en œuvre la présente résolution et prie le Conseil économique et social de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session. »</p>
2414 (XXIII).	Coopération internationale pour les questions relatives aux océans	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa quarante-septième session, un aperçu détaillé de la portée de ce programme à long terme, compte tenu des recommandations scientifiques qui pourraient être formulées par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées;</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
		« ...
		« 10. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources minérales et autres du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et sur les techniques appropriées pour les mettre en valeur, et de fournir l'assistance que pourrait solliciter le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour la solution des problèmes connexes;
		« 11. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution. »
2416 (XXIII).	Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes intéressés des Nations Unies, d'établir de temps à autre des rapports sur les progrès réalisés en ce qui concerne la solution du problème des protéines et de les soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ainsi qu'aux autres organes intéressés, le premier de ces rapports devant être présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session; »
2417 (XXIII).	Exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, ses causes, ses conséquences et mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent	« 5. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres intéressés et en tenant compte, le cas échéant, des travaux effectués par les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et les autres organisations et organes des Nations Unies intéressés, des études sélectives portant sur un petit nombre de pays en voie de développement que le problème de l'exode des compétences préoccupe gravement, en vue d'éclaircir davantage ce problème et, en particulier, d'évaluer ses conséquences pour le développement économique de ces pays et de faire des recommandations appropriées touchant des mesures pratiques, à l'échelon national et à l'échelon international, pour s'attaquer à ce problème;
		« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant sur la base des études susmentionnées et en coopération avec les institutions spécialisées, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de faire des suggestions, dans le cadre de la stratégie du développement envisagée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, quant aux mesures qui permettraient d'aborder les problèmes résultant de l'exode de personnel qualifié de tous les niveaux qui quitte les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés;
		« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter les études susmentionnées et ses suggestions touchant les mesures qui pourraient être prises à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; »
2434 (XXIII).	Assistance technique dans le domaine des stupéfiants	« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'élaborer, en coopération avec la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en consultation avec les gouvernements intéressés, des plans visant à mettre fin à la production illicite ou non contrôlée de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants et de soumettre ces plans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session; »
2435 (XXIII).	Assistance en cas de catastrophe naturelle	« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de mener rapidement à bien l'étude entreprise par le Secrétariat sur le statut juridique des équipes de secours fournies en cas de catastrophe par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, et de consulter à ce sujet, comme il conviendra, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées; »
2436 (XXIII).	Situation sociale dans le monde	« 11. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde en 1970 et prie le Conseil économique et social de demander à la Commission du développement social d'étudier à quels intervalles le rapport devrait être publié par la suite, de manière à tenir compte du calendrier des plans nationaux de déve-

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2437 (XXIII).	Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	<p>loppement et de la nécessité d'évaluer la situation sociale dans le monde au milieu et à la fin de chaque décennie. »</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, toute la documentation pertinente qui aura été établie en application des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme sur cette question. »</p>
2438 (XXIII).	Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale	<p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un résumé des renseignements dont il disposerait sur les instruments internationaux, les dispositions législatives et autres mesures qui ont été déjà adoptées, ou qui sont envisagées, tant sur le plan national que sur le plan international, en vue de mettre fin aux activités racistes et nazies et à toutes autres activités similaires, telles que l'apartheid; »</p>
2442 (XXIII).	Conférence internationale des droits de l'homme	<p>« 10. <i>Invite en outre</i> le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur les mesures prises et les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la Conférence par les Etats Membres ainsi que par les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées; »</p>
2444 (XXIII).	Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	<p>« 2. <i>Invite</i> le Secrétaire général à étudier, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations internationales appropriées :</p> <p>« a) Les mesures qui pourraient être prises pour assurer une meilleure application des conventions et des règles internationales de caractère humanitaire existantes lors de tout conflit armé;</p> <p>« b) La nécessité d'élaborer de nouvelles conventions internationales de caractère humanitaire ou d'autres instruments juridiques appropriés afin de mieux assurer la protection des civils, des prisonniers et des combattants lors de tout conflit armé et d'interdire et de limiter l'emploi de certaines méthodes et de certains moyens de guerre; »</p>
2446 (XXIII).	Mesures destinées à assurer l'élimination rapide et totale de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier	<p>« 9. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, d'élaborer un programme en vue de la célébration, en 1971, d'une Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. »</p>
2450 (XXIII).	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	<p>« 1. <i>Invite</i> le Secrétaire général à entreprendre, avec l'aide notamment du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et en coopération avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées compétentes, l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les développements de la science et de la technologie, en particulier en ce qui concerne :</p> <p>« a) Le respect de la vie privée des individus et de l'intégrité et de la souveraineté des nations face au progrès des techniques d'enregistrement et autres;</p> <p>« b) La protection de la personne humaine et de son intégrité physique et intellectuelle face aux progrès de la biologie, de la médecine et de la biochimie;</p> <p>« c) Les utilisations de l'électronique qui peuvent affecter les droits de la personne et les limites que devraient comporter ces utilisations dans une société démocratique;</p> <p>« d) Plus généralement, l'équilibre à établir entre le progrès scientifique et technique et l'élévation intellectuelle, spirituelle, culturelle et morale de l'humanité;</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de préparer, à titre préliminaire, un rapport comportant un relevé sommaire des études déjà établies ou en cours, ayant trait aux sujets ci-dessus mentionnés, et émanant en particulier de sources gouvernementales et intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi qu'un projet de programme de travail qui pourrait être entrepris dans les domaines où des études ultérieures seraient nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la présente résolution;</p>
2458 (XXIII).	Coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement	<p>« 3. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter ledit rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa vingt-sixième session, pour examen et transmission à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »</p> <p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de préparer, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2497 (XXIV).	La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national	<p>et en s'assurant les concours qui pourraient se révéler nécessaires, un rapport qui tiendrait particulièrement compte de la situation des pays en voie de développement concernant :</p> <p>« a) Les réalisations déjà obtenues et les besoins et perspectives d'utilisation des ordinateurs électroniques dans l'accélération du processus du développement économique et social;</p> <p>« b) Les diverses formes que peut revêtir l'action internationale en vue d'intensifier la coopération dans le domaine des ordinateurs;</p> <p>« c) Le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer pour promouvoir la coopération internationale en la matière, en mettant l'accent sur les questions concernant le transfert de la technologie, la formation du personnel et l'équipement technique;</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de consulter, aux fins de l'élaboration de ce rapport, les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les autres organisations internationales intéressées et invite ceux-ci à coopérer avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée par la présente résolution; »</p>
2528 (XXIV).	Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement	<p>« 6. <i>Demande instamment</i> l'achèvement rapide des études relatives à la jeunesse entreprises par le Secrétaire général, notamment de l'étude préparée en application de la résolution 1407 (XLVI) du Conseil économique et social, ainsi que de celles qui figurent aux programmes de travail des institutions spécialisées intéressées;</p> <p>« 7. <i>Prie</i> le Secrétaire général, à l'occasion de l'étude mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus, d'examiner plus avant les moyens grâce auxquels l'Organisation des Nations Unies pourra le mieux servir les objectifs de la présente résolution, notamment les mesures à prendre pour établir des courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes, et de faire rapport à ce sujet aussitôt que possible à l'Assemblée générale. »</p> <p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et en consultation avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organes et organismes internationaux des Nations Unies, d'établir un rapport contenant des recommandations concrètes sur la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement, compte tenu des résultats de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et des objectifs de la deuxième Décennie, en vue de soumettre ce rapport au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session; »</p>
2529 (XXIV).	Création d'une organisation intergouvernementale du tourisme	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétaire général de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, un rapport contenant des propositions concrètes sur les mesures à prendre pour mettre pleinement en application les dispositions mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, et de présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa quarante-neuvième session. »</p>
2543 (XXIV).	Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social	<p>« 6. <i>Prie également</i> le Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale, sous une forme succincte, dans des annexes aux rapports sur la situation sociale dans le monde, des mesures adoptées par les gouvernements — qui ne sont pas déjà mentionnées dans d'autres rapports de caractère périodique — et par les organisations internationales intéressées, en vue de traduire dans la réalité les dispositions de la Déclaration et d'appliquer la présente résolution. »</p>
2544 (XXIV).	Programme en vue de l'observation, en 1971, d'une Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	<p>« 6. <i>Prie</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sur la base des renseignements qu'il aura pu recevoir des Etats, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées. »</p>
2547 (XXIV).	Mesures visant à combattre avec efficacité la discrimination raciale et la politique d'apartheid et de ségrégation en Afrique australe	<p>« 14. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, la possibilité d'élargir le champ d'action du Fonds</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2561 (XXIV).	L'administration publique et le développement	<p>de façon à l'étendre à toutes les personnes qui, dans les territoires de la Rhodésie du Sud et de la Namibie, sont persécutées en vertu de lois répressives et discriminatoires; »</p> <p>« 4. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées à l'administration publique à offrir leur coopération, afin de promouvoir un programme coordonné d'actions internationales dans ce domaine, sans omettre l'action que les commissions économiques régionales, grâce à leurs centres d'administration publique, doivent mener à bien pour satisfaire aux besoins des pays intéressés; »</p>
2562 (XXIV).	Planification de la réforme fiscale	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de préparer sur une base sélective, en coopération avec les organismes intéressés des Nations Unies et en tenant compte des travaux déjà accomplis dans ce domaine, une étude d'ensemble des systèmes fiscaux en vigueur dans les pays en voie de développement, y compris ceux qui s'appliquent aux capitaux nationaux et aux capitaux étrangers, en vue de déterminer leurs incidences sur la mobilisation des ressources et la répartition du revenu ainsi que la façon dont ils peuvent y contribuer, et de soumettre l'étude susmentionnée au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session; »</p>
2563 (XXIV).	Rôle des commissions économiques régionales dans le domaine de la planification du développement durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	<p>« 2. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général d'examiner au plus tôt les différents modes d'organisation et de financement de tels services, qui devraient commencer à fonctionner aussitôt que possible, et de s'assurer à cet effet la collaboration étroite des organismes qui pourraient y trouver un intérêt, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées;</p> <p>« 3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa quarante-neuvième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution et sur les plans établis pour l'avenir. »</p>
2564 (XXIV).	Mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des commissions économiques régionales, avec le Comité de la planification du développement, avec le groupe d'experts constitué en vertu de la résolution 63 (IX) du Conseil du commerce et du développement et avec d'autres consultants compétents, de procéder à un examen complet des problèmes spéciaux qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés et de recommander des mesures spéciales à appliquer dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en vue de résoudre ces problèmes. »</p>
2566 (XXIV).	Encouragement de mesures efficaces pour prévenir la pollution des mers et y faire face	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de compléter comme suit, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, les rapports et les études en préparation, compte tenu notamment de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le milieu humain :</p> <p>« a) En dressant la liste des substances chimiques nocives, des matières radioactives et autres agents et déchets nuisibles qui peuvent dangereusement compromettre la santé et les activités économiques et culturelles de l'homme dans le milieu marin et les régions côtières;</p> <p>« b) En passant en revue les activités des pays et celles des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales qui s'occupent de prévenir la pollution du milieu marin et d'y faire face, et en formulant notamment des suggestions concernant une action plus complète et une meilleure coordination dans ce domaine;</p> <p>« c) En demandant l'avis des Etats Membres sur l'opportunité et la possibilité pratique d'élaborer un traité international ou des traités internationaux sur ce sujet;</p>
2573 (XXIV).	Université internationale	<p>« 1. <i>Invite</i> le Secrétaire général à entreprendre, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et toute autre institution ou organisation qu'il estimerait nécessaire d'associer à cette tâche, et compte tenu des opinions exprimées lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, une étude com-</p>



Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2579 (XXIV).	Rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination	<p>plète sur la possibilité d'établir une université internationale, étude qui serait confiée à des experts et comporterait une définition claire des buts et objectifs de cette institution ainsi que des recommandations sur la manière dont elle pourrait être organisée et financée; »</p> <p>« 9. <i>Prie</i> le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'inclure dans le rapport demandé par le Conseil économique et social pour sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 1454 (XLVII) du 8 août 1969, un examen du dispositif existant actuellement au Secrétariat pour fournir des avis scientifiques et techniques aux organismes des Nations Unies et de formuler des recommandations en vue de sa réorganisation, de telle sorte qu'il puisse contribuer le plus efficacement possible à l'établissement d'un ordre de priorité ainsi qu'à la planification et à la programmation des activités des Nations Unies destinées à répondre aux besoins croissants et sans cesse nouveaux des organismes des Nations Unies, de la communauté internationale et des Etats Membres; »</p>
2581 (XXIV).	Conférence des Nations Unies sur le milieu humain	<p>« 6. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de poursuivre les consultations qu'il a entreprises, conformément à la résolution 2398 (XXIII) de l'Assemblée générale, concernant les préparatifs de la Conférence, de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales, telles que la conférence sur les problèmes relatifs à l'environnement organisée par la Commission économique pour l'Europe, qui doit avoir lieu à Prague en 1971, et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées; »</p>
2595 (XXIV).	Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une étude analytique concernant la résolution 1237 (XLI) du Conseil économique et social et les amendements y relatifs, ainsi que la résolution 1238 (XLI) du Conseil qui ont trait à cette question. »</p>
2596 (XXIV).	Liberté de l'information	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, tous les renseignements pertinents disponibles concernant le projet de déclaration sur la liberté de l'information et le projet de convention relative à la liberté de l'information. »</p>
2597 (XXIV).	Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	<p>« 1. <i>Prie</i> le Secrétaire général de poursuivre l'étude entreprise en vertu de la résolution 2444 (XXIII) de l'Assemblée générale, en accordant une attention particulière à la nécessité de protéger les droits des civils et des combattants dans les conflits qui résultent de la lutte des peuples sous le joug colonial et étranger pour leur libération et leur autodétermination, ainsi qu'à une meilleure application, lors de ces conflits, des conventions et des règles internationales de caractère humanitaire existantes;</p> <p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'entrer en consultation et de coopérer étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les études entreprises par le Comité sur la question; »</p>
2598 (XXI).	Habitation, construction et planification	<p>« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de préparer aussitôt que possible, et en tout cas d'ici à 1975, conformément à la résolution 2036 (XX), une enquête sur le logement qui accorde la même importance au secteur rural qu'au secteur urbain de l'habitation, en fonction particulièrement des besoins et des problèmes des pays en voie de développement et compte tenu des résultats de la série de recensements de la population et de l'habitation qui seront entrepris en 1970;</p> <p>« 3. <i>Recommande</i> que, lors de l'élaboration de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il soit dûment tenu compte des problèmes qui se posent en matière d'habitation, de construction et de planification, étant donné l'influence sans cesse plus néfaste que l'insuffisance des logements et des installations collectives exerce sur le développement économique et social de l'habitat rural et urbain;</p> <p>« 4. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, en se fondant sur la documentation dont il disposera, y compris les données relatives au logement rassemblées par l'Organisation internationale du Travail, un rapport identifiant les problèmes auxquels doivent faire face les Etats Membres dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification et les priorités qu'ils doivent attribuer, et donnant notamment des renseignements sur les tendances des coûts de la construction et du financement et sur la nécessité de construire des logements destinés aux familles à faible</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
		revenu, des logements ruraux et des installations collectives et de procéder à des améliorations du milieu, ainsi que ses conclusions et recommandations en la matière; »
<b>III. — ETUDES DEMANDÉES À D'AUTRES ORGANES ET À DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES</b>		
2206 (XXI).	Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	« 2. <i>Invite</i> le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires à tenir compte, dans leurs préparatifs pour la deuxième session de la Conférence, des objectifs énoncés aux trois premiers considérants de la présente résolution et à s'efforcer de déterminer les questions qui auront fait l'objet de travaux préparatoires suffisamment avancés pour permettre d'élaborer lors de la deuxième session de la Conférence des programmes d'action précis, par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible; »
2208 (XXI).	Réforme monétaire internationale	« 2. <i>Prie</i> le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir des consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international au sujet du progrès des activités concernant la réforme monétaire internationale et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, lors de sa cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. »
2280 (XXII).	Activités opérationnelles pour le développement	« 2. <i>Prie</i> le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner les moyens par lesquels le Programme pourrait contribuer davantage à stimuler et faciliter le financement des projets ayant bénéficié d'un préinvestissement du Programme et de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. »
2299 (XXII).	Rapport du Conseil du développement industriel	« 3. <i>Invite</i> l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à étudier, en coopération étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, la possibilité d'intensifier la coopération industrielle internationale en vue de favoriser l'accomplissement des buts et des fonctions de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant compte des expériences et des formes déjà existantes d'une telle coopération; »
2301 (XXII).	Production alimentaire	« 1. <i>Invite</i> les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les autres organismes des Nations Unies et les institutions gouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent à la production agricole et à l'assistance alimentaire à intensifier leurs efforts en vue d'accroître la production des principales céréales alimentaires, notamment du riz, par l'application des techniques les plus modernes ci-dessus mentionnées en tenant compte des intérêts commerciaux des pays en voie de développement exportateurs et importateurs de produits alimentaires et plus particulièrement des pays en voie de développement; » « 2. <i>Invite</i> l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter un rapport au Conseil économique et social sur les progrès accomplis dans ce domaine. »
2318 (XXII).	Science et technique	« 6. <i>Prie</i> le Comité consultatif, en continuant ses travaux sur la mise au point d'un plan d'action mondial : « a) D'étudier avec soin les aspects régionaux d'un tel plan et de rechercher à cette fin la coopération des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth; « b) De garder présente à l'esprit la nécessité d'assurer une coordination étroite entre ses travaux dans ce domaine et les plans qui seront élaborés pour la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement; « c) De revoir périodiquement la liste des problèmes urgents pour la solution desquels il a recommandé de lancer une offensive concertée afin d'obtenir que les efforts et les ressources disponibles soient concentrés au maximum sur les problèmes de toute priorité; « d) De faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans ce domaine; »

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2407 (XXIII).	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	« 4. <i>Prie</i> l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'accélérer les travaux préparatoires relevant de sa compétence en vue de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement et de coopérer activement aux efforts concertés entrepris par les organismes des Nations Unies pour élaborer une stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970; »
2411 (XXIII).	Stratégie internationale du développement	« 5. <i>Prie</i> le Conseil du commerce et du développement de continuer à s'efforcer de réaliser un accord aussi large que possible sur les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session et qui constituent des éléments essentiels de la stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1970; « 6. <i>Prie</i> l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies d'accélérer leurs travaux préparatoires en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'articuler leurs plans sectoriels sur le programme de la Décennie; »
2443 (XXIII).	Respect et mise en œuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés	« 1. <i>Décide</i> de créer un Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, composé de trois Etats Membres; « ... « 4. <i>Prie</i> le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; »
2462 (XXIII).	Assistance alimentaire multilatérale	« 5. <i>Invite</i> le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant en consultation avec les chefs des secrétariats des autres organisations intéressées, à examiner les moyens possibles, y compris les suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général, d'évaluer les déficits alimentaires et les besoins en matière d'assistance alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir et d'assurer que l'on dispose de denrées alimentaires suffisantes pour faire face à des situations d'urgence imprévues, et à faire rapport, selon qu'il conviendra, au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Conseil économique et social; « 6. <i>Prie</i> le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial : « a) De revoir les parties pertinentes du rapport du Secrétaire général et des autres études récentes sur l'assistance alimentaire établies dans le cadre des Nations Unies; « b) De formuler des recommandations, notamment en vue de contribuer à la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, sur les aspects de la question de l'assistance alimentaire qui, à son avis, pourraient orienter l'action des Etats Membres et des organisations internationales compétentes en vue d'aider à la solution du problème alimentaire mondial; « c) D'examiner à cet égard les moyens d'améliorer son propre programme d'assistance alimentaire pour qu'il réponde aux besoins à prévoir dans ce domaine, compte dûment tenu de l'expérience acquise jusqu'à présent, y compris des allocations au Programme alimentaire mondial au titre de la Convention relative à l'aide alimentaire de l'Arrangement international sur les céréales, eu égard aux propositions pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général et à la nécessité d'utiliser efficacement les dons de denrées alimentaires disponibles à bref délai, sous réserve du règlement intérieur du Programme alimentaire mondial; « d) De poursuivre l'examen des considérations concernant la question de l'inclusion de types d'assistance en nature autres que des denrées alimentaires dans les ressources du Programme alimentaire mondial, la possibilité de disposer de telles contributions et la manière dont on pourrait évaluer des demandes allant dans ce sens; »
2497 (XXIV).	La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national	« 4. <i>Invite instamment</i> la jeunesse à affirmer solennellement sa foi dans le droit international et dans les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies qui visent à la réalisation de la paix mondiale, de relations amicales et de la coopération entre les Etats, des droits de l'homme et des libertés fondamentales; »
2525 (XXIV).	Fonds d'équipement des Nations Unies	« 1. <i>Demande</i> au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'entreprendre, dans le cadre des objectifs du Fonds d'équipement des Nations Unies, une étude exploratoire

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2545 (XXIV).	Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale	<p>en vue d'élargir les attributions du Fonds pour en normaliser, stimuler et développer le fonctionnement et le rendre opérationnel et efficace, afin que tous les Etats Membres soient en mesure de lui apporter leur appui; »</p> <p>« 6. <i>Prie</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures adoptées et envisagées conformément à la présente résolution, en vue de leur examen par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session; »</p>
2546 (XXIV).	Respect et mise en œuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés	<p>« 5. <i>Prie</i> le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, créé en vertu de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de prendre connaissance des dispositions de la présente résolution. »</p>
2577 (XXIV).	Rapport du Conseil du développement industriel	<p>« 2. <i>Invite</i> le Conseil du développement industriel à envisager, en coopération avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la possibilité d'inclure dans les rapports annuels du Conseil :</p> <p>« a) Un résumé des progrès accomplis dans l'application de toutes les recommandations et résolutions de fond du Conseil du développement industriel et du Colloque international sur le développement industriel et, s'il y a lieu, une indication des mesures ou des politiques pratiques permettant de les appliquer sans tarder;</p> <p>« b) Une liste à jour des titres de tous les projets et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans chaque pays et chaque région, avec le coût estimatif, la source de financement, la nature et la durée en mois de travail de chaque projet, les titres de tous les séminaires, réunions d'experts, journées d'études, ainsi que des publications relatives aux recherches et aux études;</p> <p>« c) Un plan du programme de travail futur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; »</p>

## IV. — ETUDES DEMANDÉES À PLUSIEURS ORGANES CONJOINTEMENT

2416 (XXIII).	Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles	<p>« 7. <i>Invite</i> l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres organismes des Nations Unies intéressés, à indiquer spécialement dans leur rapport annuel au Conseil économique et social quelles sont leurs activités visant à accroître la production et la consommation de protéines comestibles;</p> <p>« 8. <i>Invite</i> les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales à Beyrouth, à accorder sans réserve leur appui et leur coopération aux efforts entrepris sur le plan international pour résoudre le problème des protéines et à communiquer au Secrétaire général des renseignements pour les rapports demandés au paragraphe 6 ci-dessus; »</p>
---------------	---	---

## V. — ETUDES DEMANDÉES AUX ETATS MEMBRES

2274 (XXII).	Courant des ressources extérieures vers les pays en voie de développement	<p>« 4. <i>Prie</i> les pays développés d'étudier la possibilité d'appliquer les mesures proposées dans le rapport en vue de venir à bout des facteurs qui affectent leur aptitude à intensifier les transferts de ressources aux pays en voie de développement; »</p>
2319 (XXII).	Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles	<p>« 4. <i>Prie en outre</i> les gouvernements de faire connaître au Secrétaire général, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968, les activités entreprises et projetées à l'échelon national par les pouvoirs publics, les secteurs industriel et agricole, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées en vue d'améliorer et d'accroître la production de protéines et leur consommation par l'homme; »</p>
2393 (XXIII).	Peine capitale	<p>« 1. <i>Invite</i> les gouvernements des Etats Membres à :</p> <p>« a) Assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et les plus grandes garanties possibles à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où elle est en vigueur, en prévoyant, notamment :</p>

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Dispositions pertinentes
2526 (XXIV). Journée de la paix		<p data-bbox="868 279 1441 369">« i) Qu'aucun individu condamné à la peine capitale ne sera privé du droit de former un recours devant une instance judiciaire supérieure ou de demander sa grâce ou une commutation de peine;</p> <p data-bbox="868 380 1441 447">« ii) Qu'aucune condamnation à la peine capitale ne sera exécutée avant que les voies de recours et, selon le cas, les possibilités de grâce aient été épuisées;</p> <p data-bbox="868 457 1441 525">« iii) Que l'on accordera une attention particulière aux personnes indigentes en leur fournissant une assistance judiciaire adéquate à tous les stades de la procédure;</p> <p data-bbox="833 535 1441 667">« b) Examiner s'il ne serait pas possible de renforcer encore davantage les procédures légales scrupuleuses et les garanties visées à l'alinéa a ci-dessus en fixant un délai, ou plusieurs délais, avant l'expiration desquels aucune condamnation à mort ne sera exécutée, ainsi qu'il a déjà été proclamé dans certaines conventions internationales traitant de situations déterminées;</p> <p data-bbox="833 678 1441 768">« c) Informer le Secrétaire général, au plus tard le 10 décembre 1970, des mesures qu'ils auront pu prendre en exécution de l'alinéa a ci-dessus et des résultats auxquels aura abouti l'examen qu'ils auront effectué en exécution de l'alinéa b ci-dessus; »</p> <p data-bbox="833 779 1441 898">« 3. Suggère aux Etats Membres, lorsqu'ils feront des rapports en vertu des résolutions 2092 (XX), 2171 (XXI) et 2387 (XXIII) de l'Assemblée générale, de joindre les observations qu'ils jugeraient opportunes sur les résultats escomptés des études effectuées par eux dans le cadre d'une "journée de la paix". »</p>